



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 décembre 2022

Le Conseil municipal de La Neuville Chant d'Oisel, légalement convoqué le mardi 29 novembre 2022, s'est réuni le mardi 06 décembre 2022 à 20H45 en séance publique sous la présidence de M. DEMAZURE Julien, Maire.

Nombre de membres : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 17

Étaient présents : M. DEMAZURE Julien, Maire ;

Mme DUCHEMIN Marie-Christine, M. ANNE Olivier, Mme DEMAZURE Sabine, M. DENOYELLE Jocelyn, Mme LEHERICEY Sandrine, Adjointes ;

Mme BRUNET Laurence, Mme PESQUET Catherine, Conseillers délégués ;

Mme FEMEL Marie-Lise, M. GUIRADO Louis, M. MULOT Lionel, Mme VINCENT Virginie, Mme LABBÉ Vanessa, Conseillers municipaux.

Étaient représentées : M. BRISBOUT Géry (pouvoir à Mme DUCHEMIN), Mme LECLUSE Odile (pouvoir à Mme VINCENT Virginie), M. GILLES Hugues (pouvoir à Mme PESQUET Catherine), M. SÉMARD Benjamin (pouvoir à Mme LABBÉ Vanessa), Conseillers municipaux.

Étaient absents : M. BAZILE Cédric, Conseiller municipal

Le quorum est constaté. M. Le Maire décline les pouvoirs et ouvre la séance.

M. ANNE Olivier est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H50

* * * * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 septembre 2022

VOTE : Adopté à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°027/2022 Nomination d'un correspondant incendie et secours

M. Le Maire explique que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination d'un correspondant incendie et secours parmi ses membres. Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Seine-Maritime pour les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

M. Le Maire propose de nommer Mme DUCHEMIN Marie-Christine, Première Adjointe comme correspondante incendie et secours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°028/2022 Clôture du registre d'enquête sur la conception et la réalisation d'aménagements hydrauliques sur les communes de Mesnil-Raoul et La Neuville Chant d'Oisel

M. Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une enquête publique avait été ouverte en Mairie pour la réalisation d'un aménagement hydraulique sur la commune de Mesnil-Raoul. Cet ouvrage est aujourd'hui nécessaire pour mettre un terme au ruissellement et aux inondations sur la RD6014. Seront alors réalisés un barrage enherbé, un caniveau grille Rue du Mauvais Pas et un caniveau grille Rue du Mesnil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la réalisation de ses aménagements hydrauliques du sous-bassin versant de la Rue du Clos.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°029/2022 Adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune avait adopté le référentiel comptable M14 en 1997. Il explique qu'une nouvelle nomenclature, le référentiel comptable M57, a été instaurée le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles. Au 1^{er} janvier 2024, le référentiel comptable M57 sera généralisé à toutes les collectivités territoriales (communes, départements, régions). Cette généralisation est possible car cette nomenclature présente la particularité de pouvoir être appliquée à toutes les collectivités territoriales, car elle reprend des éléments du bloc communal, départemental et régional.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'anticiper la généralisation de la M57, la Commune étant concernée par la M57 abrégée, et de l'adopter à compter du Budget Primitif 2023, qui est actuellement en préparation. Il est néanmoins précisé à l'assemblée que ce changement de maquette budgétaire aura pour conséquence de ne pas faire apparaître sur le Budget Primitif 2023 la colonne BP N-1 (*soit Budget Primitif 2022*).

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°030/2022 Décision modificative N°2 : virement de crédit

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que pour pouvoir appliquer la nomenclature M57 à compter du 01^{er} janvier 2023, il est nécessaire d'adopter une décision modificative pour apurer le compte 1069. Cette décision modificative est proposée au vote des élus à la suite d'une demande de notre Comptable Public.

Le compte 1069 avait été créé en 1997 à la suite de la mise en place de l'instruction comptable M14 pour remplacer la M11. Ce compte, où est aujourd'hui inscrite la somme de 388.16€, avait pour objectif de neutraliser, lors de la première année d'application de la M14, la charge liée à l'obligation de procéder au rattachement des charges et produits.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'adopter la décision modificative suivante en section d'Investissement, préalablement validée par le Comptable Public :

- Article 1068 : + 388.16 euros
- Article 2111 : - 388.16 euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°031/2022 Subvention pour le Téléthon 2022

M. Le Maire demande à Mme Sabine DEMAZURE, 3^{ème} Adjointe à la Culture, aux Animations et à la Vie associative, de présenter l'association « Tel est ton plateau », pour laquelle il est proposé de verser une subvention de 200€ au titre de l'année 2022.

Mme DEMAZURE explique que l'association « Tel est ton plateau » a été créée dans l'objectif de réunir les actions de dix communes du Plateau Est, dont la Commune de La Neuville Chant d'Oisel. En effet, avant la création de cette association, les dix communes menées individuellement, au mois de décembre, des actions pour le Téléthon en vue de récolter des fonds pour faire avancer la recherche médicale et aider les malades.

Mme DEMAZURE précise qu'une marche à été organisée du vendredi 02 décembre au samedi 03 décembre afin de récolter des fonds, 2 244 kilomètres ont été réalisés. Mme DEMAZURE fait remarquer qu'il est dommage d'avoir constaté l'absence de réponse positive des écoles de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel, les seules écoles ayant répondu positivement à cette action étant celles de Franqueville-Saint-Pierre et de Mesnil-Esnard. Madame Marie-Christine DUCHEMIN regrette également d'avoir vu peu de Neuvillais à cette marche.

Madame Catherine PESQUET demande si la même somme a été demandée aux dix communes membres de l'association. Mme DEMAZURE répond que la somme de 200€ a été demandée à toutes les communes pour la première année afin de répondre aux frais d'organisation des actions.

Mesdames Marie-Christine DUCHEMIN, Sabine DEMAZURE et Virginie VINCENT ne prendront pas part au vote, du fait de leur adhésion à l'association Tel est ton plateau.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°032/2022 Adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale (ADAS) : aide sociale du personnel

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un chèque cadeau d'une valeur de 60€ était accordé en fin d'année aux agents de la Commune, au titre de l'action sociale au bénéfice du personnel. Cependant la Mairie a été alertée par le services préfectoraux sur ces chèques cadeaux qui, désormais, ne sont plus considérés comme de l'action sociale mais sont une libéralité.

Après études des offres du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et de l'Association Départementale d'Action Sociale (ADAS) par la Commission Finances, Affaires générales et Développement, il est proposé aux conseillers municipaux d'adhérer à l'ADAS à compter du 01^{er} janvier 2023. En effet, les prestations proposées par ces deux organismes sont similaires, mais l'ADAS présente les avantages d'une proximité plus importante auprès des agents (possibilité d'intervention sur la Commune pour présentation des prestations et accompagnement des agents dans leurs demandes) et d'une cotisation moins importante.

Madame Sandrine LEHERICEY fait remarquer que lors d'entretiens de recrutement, la question des prestations sociales proposées par la Commune aux agents était abordée.

La cotisation sera inscrite au Budget Primitif 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

* * * * *

**Délibération N°033/2022 Autorisation de signature avec GROUPAMA ASSURANCES pour
l'assurance statutaire**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait adopté une délibération pour participer à la mise en concurrence, par le Centre de Gestion 76, des assureurs afin de proposer une assurance statutaire. Il s'agit de la Délibération N°0312/2021 du 30 novembre 2021. La Municipalité est actuellement liée par un contrat d'assurance statutaire avec GROUPAMA ASSURANCES, cependant ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

M. Le Maire précise que le contrat d'assurance statutaire permet le remboursement d'éléments de salaire après dix jours d'absence pour congés maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, d'invalidité temporaire, de congés maternité ou paternité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Questions diverses

M. Le Maire explique aux conseillers municipaux qu'un arrêté municipal est en préparation par la Mairie pour éteindre l'éclairage public de 22H00 à 6H00, avec une exception les vendredis et les samedis pour le parc de la Mairie et de notre Salle polyvalente afin de sécuriser la zone durant les locations de nos salles ou des événements organisés par la Municipalité.

* * * * *

La séance est levée à 22h45.

Julien DEMAZURE,
Maire

